



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 7258

### Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le contenu des décrets et arrêtés nécessaires à l'application des lois n°s 2002-2 et 2002-3 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ces textes réglementaires comportent des dispositions importantes précisant le contenu de la charte des droits et libertés de la personne accueillie et les modalités de fonctionnement du conseil de la vie sociale mais ils ne sont pas pour autant soumis à l'avis du Conseil supérieur du travail social, ou à celui de la fonction publique hospitalière. C'est pourquoi il lui demande s'il entend néanmoins prendre des mesures visant à remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a très sensiblement développé les droits des usagers fréquentant les établissements et services de ce secteur, notamment en instaurant une charte des droits et libertés de la personne accueillie, un contrat de séjour, la possibilité de recourir à une personne qualifiée aidant l'intéressé à faire valoir ses droits, un conseil de la vie sociale et un règlement de fonctionnement. Des textes d'application ont été préparés afin de préciser l'organisation de ces nouveaux dispositifs. Ces divers décrets et arrêtés ont fait l'objet de consultations approfondies avec l'ensemble des organisations syndicales, professionnelles ou représentatives des institutions sociales et médico-sociales des secteurs public, privé et associatif. S'agissant de l'arrêté fixant la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ce texte a été soumis, en application de la loi, à l'avis de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et a recueilli une approbation positive à l'unanimité de ses membres. Ces différents textes, dont bon nombre sont actuellement examinés par le Conseil d'État, devraient être publiés avant le dernier trimestre de 2003.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marc Dolez](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7258

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 2002, page 4373

**Réponse publiée le :** 1er septembre 2003, page 6796